

***Décrétant une taxe spéciale pour recouvrer les coûts d'entretien  
de certains cours d'eau***

---

ATTENDU que la M.R.C. Lac-St-Jean-Est a décrété des travaux dans le cours d'eau Boniface et de l'embranchement numéro 1 du cours d'eau Bouchard situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Gédéon ;

ATTENDU que la M.R.C. Lac-St-Jean-Est a mis ces travaux à la charge de la municipalité, conformément à sa politique de gestion des cours d'eau municipaux;

ATTENDU que ces travaux bénéficient à une partie des contribuables seulement de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de financer la quote-part imposée à la municipalité par la M.R.C. au moyen d'une taxe spéciale basée sur un mode de tarification conformément aux articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors d'une séance tenue le 15 juin 2020;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 juin 2020 ;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par Mme Claire Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

**ARTICLE 1 TRAVAUX ASSUJETTIS**

Les travaux décrétés par la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est, dans les cours d'eau Boniface et embranchement numéro 1 du cours d'eau Bouchard, sont assujettis à la taxe spéciale décrétée au présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

E.A.E. : Exploitation agricole enregistrée

« Quote-part nette de la municipalité » : Quote-part payable à la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est pour les travaux de laquelle sera déduit le total des tarifs établis et imposés aux immeubles résidentiels tels que définis à l'article 4.2.

**ARTICLE 3 IMMEUBLES ASSUJETTIS**

Sont assujettis à la taxe spéciale établie par le présent règlement tous les immeubles, imposables ou non, situés à l'intérieur du bassin versant des cours d'eau identifiés à l'article 1 tel que délimité sur le plan produit en annexe 1 du présent règlement et au tableau produit en annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

4.1 Dans le but de recouvrer la quote-part payable par la municipalité à la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est pour les travaux assujettis au présent règlement, le conseil décrète une taxe spéciale imposée sur chaque immeuble assujetti, tel que défini à l'article 3 du présent règlement.

4.2 La taxe spéciale est imposée en fonction du mode de tarification qui suit, pour chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin versant des cours d'eau identifié à l'article 1 :

**CATÉGORIE D'IMMEUBLE****TARIFICATION**

° Immeuble résidentiel ayant un code d'utilisation au rôle d'évaluation compris entre 1000 et 1999.	100 \$ fixe
° Immeuble agricole compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.) et ayant un code d'utilisation au rôle d'évaluation compris entre 8000 et 8999.	Tarif calculé en fonction de la formule de calcul de l'article 4.3

4.3 Mode de calcul pour les E.A.E.

« Quote-part nette de la municipalité » X superficie de l'E.A.E.  
Superficie totale des E.A.E. à l'intérieur du bassin versant.

**ARTICLE 5 MODALITÉS DE PERCEPTION**

La taxe spéciale établie par le présent règlement sera perçue lors de la confection de tout rôle spécial de perception établi dans les 45 jours suivant le paiement par la municipalité de sa quote-part du coût des travaux à la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Émile Hudon  
Maire

---

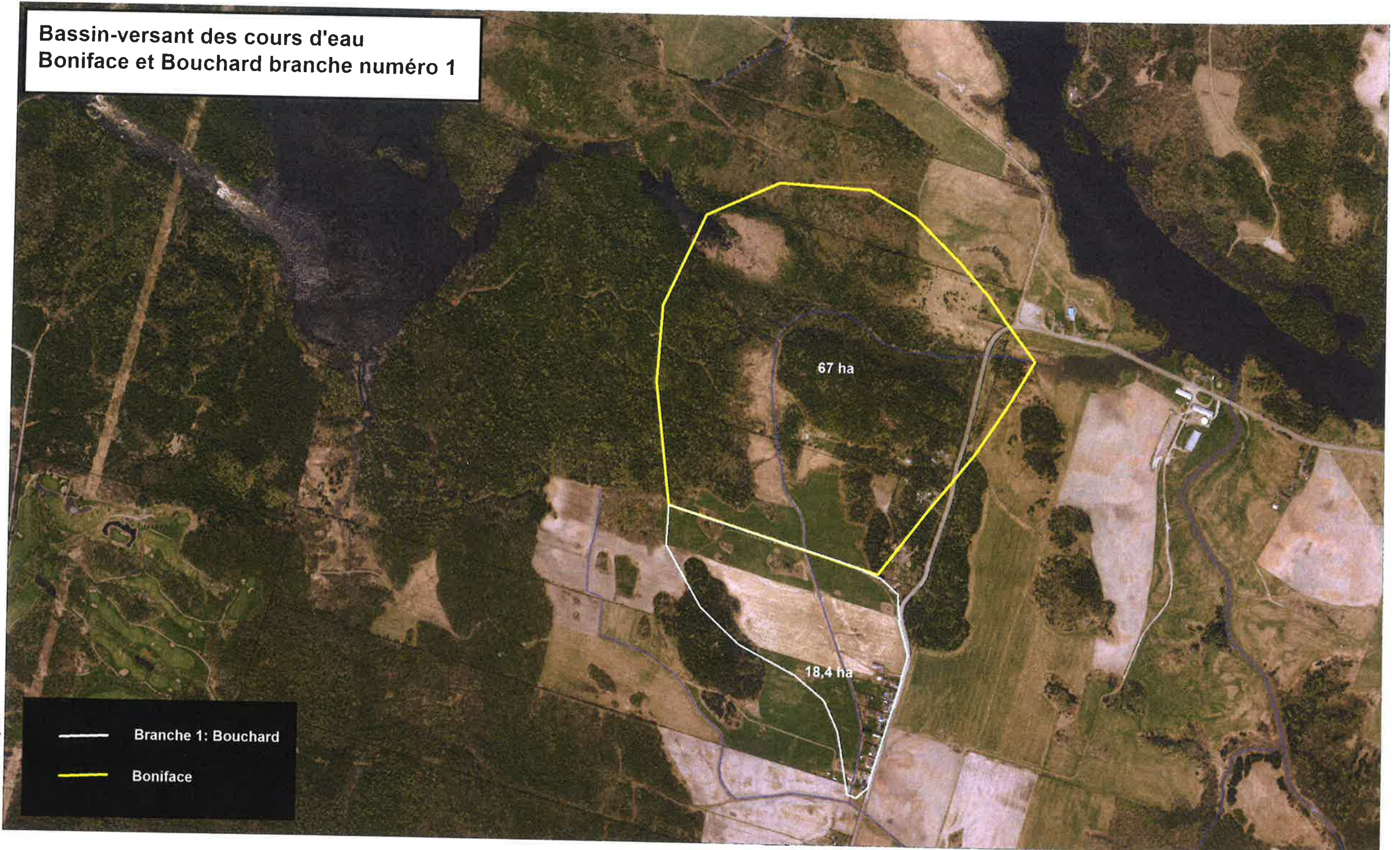
Dany Dallaire  
Directrice générale

*Adopté le 6 juillet*  
*Publié le 8 juillet*  
*Entré en vigueur le 8 juillet*

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2020-495**

**ANNEXE 1**

Bassin-versant des cours d'eau  
Boniface et Bouchard branche numéro 1



**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2020-495**

**ANNEXE 2**

**TABLEAU DES IMMEUBLES INCLUS AUX BASSINS VERSANT DES COURS D'EAU  
BONIFACE ET EMBRACHEMENT NUMÉRO 1 DU COURS D'EAU BOUCHARD**

Matricule	Code d'utilisation	Catégorie d'immeuble	Propriétaire	Superficie (E.A.E.)
1479-09-6217	1000	Résidentielle	Boulangier André Gagné Roxane	
1479-08-6260	1000	Résidentielle	Raymond Réginald	
1380-20-7752	1000	Résidentielle	Lavoie Luc Tremblay Sophie	
1479-07-4764	1000	Résidentielle	Lavoie Daniel Fleury Claudette	
1479-07-5698	1000	Résidentielle	Villeneuve Danielle	
1479-08-5929	1211	Résidentielle	Tremblay Régine	
1380-34-5835	8132	Agricole	Ferme Jeannoise du Lac senc	1 552 000 m <sup>2</sup>
1479-09-6050	1000	Résidentielle	Tremblay Annie-Jasmine	
1379-27-3891	1000	Résidentielle	176790 Canada inc.	
1479-08-6488	1990	Résidentielle	Raymond Réginald	
1479-19-0566	1000	Résidentielle	Alain Ross	